

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 567G Subventions et conventions avec trois associations pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive dans le cadre de la politique de la Ville.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de conclure une convention avec trois associations pour l'attribution d'une subvention pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive dans des sites de la politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Art.1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e – AIRES 10 (D05327 - 10829), 2, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistique » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 euros, au titre de l'exercice 2011 (2011_00889).

Art. 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Léo Lagrange Ile-de-France (X05273 -

12125), 153 Avenue Jean Lolive (93.695 PANTIN), pour une action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 euros, au titre de l'exercice 2011 (2011_06115).

Art. 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (X07483 - 15949), 26, rue du Maroc (19e), pour une action intitulée « Atelier de savoir sociolinguistique » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 euros, au titre de l'année 2011 (2011_06118).

Art. 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et suivant sous réserve de décision de financement, à hauteur de 3.500 euros.